

N°23/ 131 /AC

DÉCISION
Relative à l'organisation du spectacle « ADRIAN CLARCK TRIO : LET'S DANCE »

Le Maire de la Commune de Coignières (Yvelines) ;

11^{ème} Vice-président de la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

Vu la délibération n°2020-0505 du conseil municipal du 25 mai 2020 portant délégation de pouvoirs au maire ;

Vu l'organisation d'une représentation du spectacle « Adrian Clarck Trio : Let's dance » à l'Espace Alphonse Daudet à Coignières, prévue le 13 octobre 2023 à 20h45.

Considérant le contrat de cession proposé par SAS PRODUCTIONS FREDDY HANOUNA, sise 3 rue de la Chapelle, BP 24 – 02470 NEUILLY SAINT-FRONT et représentée par Monsieur Freddy HANOUNA, en sa qualité de président, pour l'organisation de ce spectacle ;

Considérant qu'il convient de signer un contrat pour l'organisation de ce spectacle ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 – APPROUVE la passation d'un contrat de cession entre SAS PRODUCTIONS FREDDY HANOUNA, sise 3 rue de la Chapelle, BP 24 – 02470 NEUILLY SAINT-FRONT représentée par Monsieur Freddy HANOUNA en sa qualité de président, et la Ville de Coignières pour l'organisation du spectacle « Adrian Clarck Trio : Let's dance » prévue le 13 octobre 2023 à l'Espace Alphonse Daudet de Coignières.

ARTICLE 2 – AUTORISE M. le Maire ou son adjoint délégué à signer le contrat pour un montant de cession de 1973 € TTC.

ARTICLE 3 – DIT que le règlement sera effectué par mandat administratif sur présentation d'une facture à l'issue de la représentation.

ARTICLE 4 – PRÉCISE que la dépense correspondante sera prélevée sur la ligne budgétaire 6042 de l'exercice 2023.

ARTICLE 5 – DIT que la présente décision fera l'objet d'une transmission à la Sous-Préfecture de Rambouillet et d'une notification au titulaire.

Fait à Coignières, le 30 août 2023

Le Maire,
Didier FISCHER
Vice-président de la C.A.
de Saint-Quentin-en-Yvelines



Le présent acte peut faire l'objet d'une voie de recours gracieuse auprès de son auteur, ou contentieuse devant le Tribunal Administratif de Versailles - 56 Av. de Saint-Cloud, 78000 Versailles, ou par le biais de l'application informatique Télerecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, voire lorsqu'elle a été expressément prescrite, à compter de sa notification pour la ou les personnes directement visées.